

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
17/06/2026

DATE D’AFFICHAGE
17/06/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Monsieur BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal) et Madame DUBUT Aurélie (procuration à Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves).

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Jury Criminel – Formation de la liste pour l’année 2027
Délibération n°38-2026

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, comme chaque année, il doit être procédé à la désignation des jurés appelés à figurer sur la liste du Jury Criminel. Cette désignation est faite par tirage au sort, sur la base de la liste générale des électeurs de la Commune.

Les électeurs tirés au sort sont :

- Madame Shelly MARCQ épouse LASSELIN
- Monsieur Quentin DZIEMBOWSKI
- Madame Pauline VANDERSCHILT
- Madame Françoise TAISNE
- Monsieur Oriano RUFIN
- Monsieur Romain MORELLE

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 juin 2026
- informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 25 juin 2026
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

